

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-19  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINE ET  
PATRIMOINE

Sous matière : AUTRES  
ACTES DE GESTION DU  
DOMAINE PRIVE

**OBJET :**  
**FOUNDASSIE -**  
**SERVITUDE DE**  
**PASSAGE AU**  
**PROFIT DE LA**  
**SOCIÉTÉ ENEDIS –**  
**PARCELLE**  
**SECTION AE N° 768**  
**« LIEUDIT**  
**FOUNDASSIE »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE DU :  
7 JANVIER 2025

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 7 JANVIER 2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **21 JAN. 2025**

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,  
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,  
Denis BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,  
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,  
Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry  
ROSSICH, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER,  
IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline  
RATABOUIL,  
Régine SURRE donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Audrey GAIANI,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia  
GRANIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Elisabeth ESCAFRE,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Agnès SOULIER,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Absents :** Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la  
Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines ainsi que leurs  
accessoires et la pose de deux coffrets sur une parcelle communale située « lieudit  
Foundassié ». Ces travaux interviendront dans le cadre du raccordement d'ombrières  
photovoltaïques au réseau électrique de distribution publique « rue du Pic de Nore ».

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les  
modalités techniques et juridiques de la servitude de passage.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le **21 JAN. 2025**

ID : 011-211100763-20250113-DB202519-DE

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 22 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires et la pose de deux coffrets, sur la parcelle cadastrée section AE n° 768. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 janvier 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n° 768 située « lieudit Foundassié », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

**PRECISE** que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

**PRECISE** que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

**PRECISE** qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 janvier 2025

Ampliation faite le **21 JAN. 2025**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le **17 JAN. 2025**

Par publication le : **21 JAN. 2025**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Le Maire,

\*Patrick MAUGARD

